

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2020**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, M. Lévrier Bernard, adjoints  
Mmes Bossy Virginie (arrivée 20h36), De Jésus Catherine, Pensec Catherine, Hugon Denise.  
MM. Blanc Jeremy, Blanc Alain, Desmaris Christian., Girod Claude, Peray Pierre-Alain Conseillers Municipaux,

**Etait absent excusé :**

M. Debard Jérémie (procuration à Mme Ferrollet Françoise)

**Etaient absents :**

Mme Quinio Jeanne.  
M. Davis Andrew.

1. **Election du secrétaire de séance : Mme Denise Hugon est élue secrétaire de séance.**
2. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2020.**  
Le Compte rendu est approuvé en l'état, à l'unanimité.

**3. DELIBERATIONS**

**3.1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Armand Christian, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

libellé	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultat reporté		761 368.11		200 000,00		961 368.11
Opération de l'exercice	3 305 824.97	2 872 531.01	2 003 501.05	2 753 890.19	5 309 326.02	5 626 421.20
TOTAUX	3 305 824.97	3 633 899.12	2 003 501.05	2 953 890.19	5 309 326.02	6 587 789.31

Résultat de clôture		328 074.15		950 389.14		1 278 463.29
Restes à réaliser	2 363 830.00	1 160 358.00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 363 830.00	1 488 432.15		950 389.14	2 363 830.00	2 438 821.29
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- 875 397.85			950 389.14		74 991.29

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

### **LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

**Dressé par Monsieur André RIETZMANN, receveur**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, André Rietzmann, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par André Rietzmann du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, ~~D'exiger (3)~~ : Sans objet.

### **LE COMPTE DE GESTION EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 3.3. BUDGET PRIMITIF 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Maire donne lecture du compte administratif 2019 du budget principal :

FONCTIONNEMENT (euros)	
Titres des recettes émis	2 753 890,19 €
Mandats des dépenses émis	2 003 501,05 €
	<hr/>
	750 389,14 €
Excédent Fonctionnement 2018 reporté	200 000,00 €
	<hr/>
<b>Résultat fonctionnement 2019 à affecter</b>	<b>950 389,14 €</b>
INVESTISSEMENT (euros)	
Titres de recettes émis	2 872 531,01 €
Mandats de dépenses émis	3 305 824,97 €
	<hr/>
Besoin de financement	-433 293,96 €
	<hr/>
Excédent Investissement 2018 reporté	761 368,11 €
Résultat investissement 2019 (R001)	328 074,15 €
Restes à réaliser dépenses	2 363 830,00 €
Restes à réaliser recettes	1 160 358,00 €
	<hr/>
<b>Besoin de financement réel</b>	<b>-875 397,85 €</b>
Réserves	74 991,29 €

EXCEDENT  
R 001

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu du compte de gestion 2019 dressé par le Receveur municipal, et après avoir délibéré pour l'approbation du compte administratif 2019 présenté par le Maire.

DECIDE d'affecter au budget primitif 2020 l'excédent de fonctionnement 2019 de 950 389.14 € comme suit :

\* En recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" :  
950 389.14 € dont

- 875 397.85 € en couverture du besoin de financement réel d'investissement,
- 74 991.29 € en réserves pour financer de nouvelles opérations.

\* En recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 0 €.

**BUDGET PRIMITIF 2020 : L'AFFECTATION DU RESULTAT EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 3.4. BUDGET PRIMITIF 2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que malgré la non-réception à ce jour de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020, il y a lieu dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 de fixer les taux d'imposition pour les taxes directes locales afin d'en inscrire le produit fiscal 2020 correspondant sur l'exercice courant.

Monsieur le Maire rappelle que :

- suite au changement de régime en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) voté par la Communauté de Communes du Pays Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière encaisse dorénavant les produits économiques correspondants (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TATFNB, compensation salaires...). Par ailleurs, tel que prévu par le code des impôts afin d'assurer la neutralité budgétaire, elle reverse à ses communes membres une attribution de compensation (AC), basée sur les produits fiscaux 2016, d'une part,
- dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation qui sera supprimée progressivement d'ici 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) pour 2020 appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019 (article 16 H 2. de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019), d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, malgré la non-réception à ce jour de l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2020, après avoir délibéré,

INDIQUE que le taux d'imposition 2020 de la taxe d'habitation sera égal au taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) appliqué en 2019, soit 13,36% conformément à l'article 16 H 2. de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

DECIDE de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des deux autres taxes directes locales fixés en 2019 comme suit :

* taxe foncière (bâti)	11,92 %
* taxe foncière (non bâti)	47,14 %

## **BUDGET PRIMITIF 2020 : LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Après présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif général 2020, arrêté lors de la réunion finances en commission généralisée du 24 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif général 2020, avec reprise des résultats de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement .....	: 2 718 594 €
Section d'investissement .....	: 3 732 707 €
Dont dépenses nouvelles :	1 368 877 €
Dont recettes nouvelles :	2 244 274,85 €

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS..... : 6 451 301 €

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

## **LE BUDGET PRIMITIF 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.6. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR DEPOT DE MATERIAUX ET DE MATERIEL CONCERNANT DES TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE RAMPA TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS sis à Feigères (74160) ZA Malchamps souhaite, afin de réaliser un dépôt de matériaux et de matériel dans le cadre de travaux réalisés sur le secteur du Pays de Gex, une autorisation d'occupation de 500 m<sup>2</sup> de terrain sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une convention concernant les modalités d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'Entreprise RAMPA TP :

- désignation de l'espace occupé : références cadastrales de la parcelle ZC73 et ZC74. La parcelle dispose d'une voirie d'accès et d'un portail. L'autorisation ne confère aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de l'autorisation d'occupation.
- caractéristique de l'occupation : l'entreprise occupera 500 m<sup>2</sup>, zone délimitée par la mise en place de barrières de chantier. L'accès se fera directement depuis la route communale desservant les parcelles.

Est jointe à la convention une annexe listant les matériaux et matériels entreposés sur cette plate-forme.

- conditions particulières : le terrain est entretenu par RAMPA TP, qui devra maintenir le site en bon état d'entretien de nettoyage et de propreté, la commune fournira les clés du site, RAMPA TP devra s'assurer de la fermeture du site après chaque utilisation, RAMPA TP devra jouir des lieux sans nuire au voisinage, ni déposer des matériaux pouvant nuire à l'environnement.
- responsabilité et modalités d'exécution : RAMPA TP sera responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité, accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.
- caractère de l'occupation et inaccessibilité : l'occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper les parcelles, ni accorder à un tiers ses droits, la convention n'est ni cessible, ni transmissible.
- durée : à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, elle pourra être reconduite par une demande envoyée en recommandé 3 mois avant la date d'échéance.
- conditions financières : l'entreprise RAMPA TP devra verser à la commune une indemnité d'occupation fixée à 1 400,00 € TTC / an.

Le 1<sup>er</sup> versement sera effectué à la signature de la présente convention et les versements suivants à chaque date anniversaire, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune de Péron.

- états des lieux l'entreprise RAMPA TP prendra les lieux dans leur état actuel, elle devra évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres sur le site à la fin de l'occupation des terrains.
- résiliation de la convention : par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance, en cas de disparition de l'objet, en cas d'inexécution des conditions.
- responsabilité civile, assurances
- relations contractuelles et cadre contractuel
- litiges

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention autorisant la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS sis à Feigères (74160) ZA Malchamps, afin de réaliser un dépôt de matériaux et de matériel dans le cadre de travaux réalisés sur le secteur du Pays de Gex, d'occuper 500 m<sup>2</sup> de terrain sur la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la somme sera prévue dans le budget communal.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.7. BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'un local situé au-dessus de l'école Champ Fontaine à l'usage de la bibliothèque. Il rappelle également qu'un règlement intérieur avait été instauré lors de son ouverture, modifié à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 05 février 2019 concernant la modification du règlement intérieur et la délibération du 03 décembre 2019 relative à la reprise en gestion directe de la bibliothèque suite à la dissolution de l'association « A Livre Ouvert ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser et de mettre à jour ce règlement.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- les dispositions générales : la présentation, l'accès, les diverses activités, la consultation et le prêt des documents, le guide de l'utilisateur, le personnel bénévole à disposition des usagers, avec l'ajout d'un article 4 relatif au poste d'accès à Internet ouvert à tous les adhérents sous réserve du respect de la charte d'utilisation,
- l'inscription à titre individuel,
- l'inscription à titre collectif,
- les conditions de prêt : prêt à domicile, le respect des délais et quotas, utilisation des documents audio et vidéo, la réservation des documents déjà empruntés,
- recommandations et interdictions : prendre soin des documents, interdiction de réparer les documents endommagés, les conséquences de la restitution des documents hors délais, les conséquences si les documents sont perdus ou fortement endommagés, le respect du calme à l'intérieur du bâtiment,
- l'application du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser et mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **4. POINTS DIVERS**

#### **4.1. VOIRIE**

4.1.2. Présentation d'une demande de tréfond de la part d'AST Groupe.

Sous condition d'une convention, la demande d'AST Groupe est acceptée par 11 voix pour et 3 voix contre.

Cette convention doit prévoir une demande de dédommagement, comme refaire la route depuis le virage du chemin empierré jusqu'au bout de la propriété.

#### **4.2. BUDGET – FINANCES**

4.2.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 2 mars 2020 : 1 351 910,33 €.

#### 4.2.2. Réalisation du budget investissement du mois de février

Tiers	Objet	Réalisé
URBALAB	CP2 50% Phase ETUDES/DCE MOE Voie verte Logras-Greny	5 400,00
JOURNAL OFFICIEL	50% Grpt Cde AAPC 1 travaux voie verte sur voie ferrée Péron-Farges	432,00
JOURNAL OFFICIEL	50% FARGES Grpt Cde AAPC travaux voie verte sur voie ferrée Péron-Farges	432,00
Commune Collonges	Police Municipale 2ème semestre 2019 gilet pare -balles	249,05
SNAL	Lustreuse haute vitesse VIPER DR 1500H n°S EU04143K CSE Champ Fontaine	1 499,40
PBI IOBURO	Bureau table L 140 MAMBO SONOMA S22014 bureau gestionnaire restaurant scolaire	226,48
PBI IOBURO	Caisson mobile 2 tiroirs MEMBO SONOMA S22232 bureau gestionnaire restaurant scolaire	206,48
PBI IOBURO	Fauteuil MONZA/IMOLA noir/gris bureau gestionnaire restaurant scolaire	183,48
PBI IOBURO	2 chaises accueil bleu bureau gestionnaire restaurant scolaire	95,02
SAXOD	Complément vaisselle 72 assiettes nouveau Self-Service CSE Champ Fontaine	496,80
BONGLET	CP8 SIT 12/19+rév.prix (31.40€HT) LOT 08/13 cloisons doublages plafonds peinture extension école	15 890,94
PLOMB ELEC	CP12 SIT 12/19+rév.prix (128.07€ HT)+pénalités(0€) LOT16 Electricité extension école	8 242,04
PLOMB ELEC	CP7 SIT 12/19+rév.prix (1756.27€HT)+pénalités(12150€) LOT15 Chauffage sanitaire ventilation extension école	83 166,31
DEKRA INDUSTRIAL	CP13 phase5 réalisation chantier M+13 CT Extension école	770,40
PLOMB ELEC	CP13 SIT 01/20+rév.prix (385.82€ HT) + pénalités (0€) LOT16 Electricité extension école	27 697,49
TOSCO	CP8 SIT1/20+rév.prix (841.99€HT) LOT 03/04 Charpente couverture façade extension école	35 115,98
WEISHAUP/ GEOFORAGE GPT	CP8 SIT 1/20 (HT) ss trait. Weishaupt Géoforage LOT15 chauffage extension école	10 159,85
Sté Aménagement espaces verts	CP1 SIT 1/20+rév.prix (473.22 €HT) LOT 17 espaces verts et jeux extension école	17 775,86
Etanchéité Dauphinoise	CP6 SIT1/20+rév.prix (220.10 €HT) LOT05 Etanchéité extension école	9 696,98
PLOMB ELEC	CP8 SIT1/20+rév.prix (380.76€HT)+TVA ss trait. Weishaupt pénalités (0€) LOT15 chauffage sanitaire ventilation extension école	10 221,90
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	reprise voirie post travaux renouvellement réseau fontaine Crêt/Landine	7 484,57
LAQUET	CP5 DGD SIT1/20+tva ss trait Eiffage VRD Brandou/Branlant hors eaux pluviales	5 722,10
URBALAB	100% AOR sld AVT3 MOE op.2 MAPA LAQUET/EIFFAGE VRD Brandou/Branlant hors eaux pluviales	1 373,96
EIFFAGE TP Rhône Alpes Auvergne	CP5 DGD SIT1/20 ss trait Eiffage enrobés LAQUET VRD Brandou/Branlant hors eaux pluviales	10 910,56
URBALAB	100% AOR sld AVT 3 MOE op.2 eaux pluviales MAPA LAQUET VRD Brandou/Branlant	61,00
		253 510,65

### 4.3. NOUVELLE ECOLE

4.3.1. Compte-rendu de la commission de sécurité du 03/03/2020.

La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'extension de l'école.

### 4.4. ELECTIONS MUNICIPALES

4.4.1. Point sur les élections.

Aucune liste ne s'étant présentée, les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020 n'auront pas lieu.

M. le Préfet, au plus tard 8 jours après le 15 mars 2020, va nommer une commission administrative provisoire composée de 3 personnes qui devra assurer la gestion de la commune et la mise en place de nouvelles élections.

Cette commission est nommée pour 3 mois, renouvelable une seule fois.

## **5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **5.1. COMMISSION URBANISME**

#### **5.1.1. Décisions favorables**

##### **Déclarations Préalables**

- DP20B0003, JAN Gwénael à Feigères, pose d'une clôture, décision tacite de non-opposition le 20 février.
- DP20B0010, DELACHAT Nicolas à Péron, construction d'une véranda, arrêté favorable le 25 février,
- DP20B0001, POCHET Gilles à Logras, division parcellaire, arrêté favorable le 26 février,
- DP20B0002, POCHET Gilles à Logras, division parcellaire, arrêté favorable le 26 février,
- DP20B0008, ZANNONI Johann à Péron, changement des fenêtres et de la porte d'entrée, décision tacite de non-opposition le 29 février,
- DP20B0009, France Eco Logis à Péron, pose de panneaux solaires photovoltaïques chez M. MARQUES et Mme CARDOSO, décision tacite de non-opposition le 29 février,
- DP20B0011, Isowatt à Feigères, pose de panneaux solaires photovoltaïques chez M. AGUSHI Muhamet, décision tacite de non-opposition le 29 février,

#### **5.1.2. Décisions défavorables**

##### **Déclarations Préalables**

- DP20B0007, AL MATHARI Ahmed à Logras, création d'ouvertures et pose de 2 velux, arrêté défavorable le 25 février,

## **6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1. CAPG**

- 6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27/02/2020.  
Le PLUiH a été voté avec 25 voix pour, 12 contre et 1 abstention.

### **6.2. ECOPONT**

- 6.2.1. Relevé des passages du mois de février 2020.

## **7. DIVERS**

- 7.1. Lettre de M. le Préfet concernant le coronavirus.
- 7.2. Distribution du Petit Péronnais dès lundi 10.

**Fin de la séance 22h40**